

UD 13/Subdivision Aix-en-Provence
30 Rue Albert Einstein CS 90448
13592 Aix-en-Provence Cedex 3

Aix-en-Provence, le 23/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COGEX

Route d'Arles
La Plaine Ronde
13270 Fos-Sur-Mer

Référence : D-2024-1425

Code AIOT : 0006401024

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/10/2024 dans l'établissement COGEX implanté RN 568, La Plaine Ronde - 13270 Fos-sur-Mer. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COGEX
- RN 568, la plaine ronde sud 13270 Fos-sur-Mer
- Code AIOT : 0006401024
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

La Société COGEX SUD exploite une unité de stockage, de mélange et de conditionnement de produits chimiques dont une partie toxique et inflammable à Fos-sur-Mer. Elle est régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 16 décembre 1997.

Le classement SEVESO seuil bas du site a été acté par arrêté préfectoral complémentaire du 8 février 2013. L'exploitant a bénéficié des droits acquis suite à l'entrée en vigueur de la directive

européenne dite « SEVESO 3 » conséquemment à sa demande du 9 mai 2016.

Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024
- Risque incendie
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Localisation des risques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Consignes d'exploitation et de sécurité	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 59	Sans objet
3	Documents de l'installation	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 60	Sans objet
4	Moyens d'intervention en cas d'accident	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68	Sans objet
5	Moyens d'intervention en cas d'accident.	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68	Sans objet
6	Formation du personnel	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 58	Sans objet
7	Accès des secours	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 62	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dans le cadre d'une action coup de poing régionale "risque incendie", l'inspection des installations classées a réalisé une visite inopinée sur le site de COGEX SUD. Une non-conformité a été relevée et concerne la localisation des risques. L'exploitant détient à ce jour plusieurs plans, dont certains manquent d'informations.

L'inspection demande à l'exploitant de transmettre un plan synthétique permettant d'identifier les zones à risque et leurs caractéristiques. Outre ce point, la visite a permis de constater la conformité des consignes d'exploitation et de sécurité et des documents tenus par l'exploitant en lien avec la thématique.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Localisation des risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48
Thème(s) : Risques accidentels, Localisation des risques
Prescription contrôlée :

L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie ou d'explosion de par la présence de matières dangereuses stockées ou utilisées ou par la présence d'atmosphères explosives pouvant survenir soit de façon permanente ou occasionnelle dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit susceptible de se présenter de façon

accidentelle ou sur de courte durée.

Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour.

La nature exacte du risque (atmosphère potentiellement explosive, etc.) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et, en tant que de besoin, rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes sont incluses dans les plans de secours s'ils existent.

Constats :

Les zones à risque ont été représentées sur 4 plans distincts :

- le plan des travées de stockage (version octobre 2024) où figurent les zones de stockage de matières inflammables, toxiques et combustibles ;
- le plan des zones à risque d'explosion à l'extérieur du site (version octobre 2024) ;
- le plan des zones à risque d'explosion à l'intérieur du site (version octobre 2024) ;
- le plan ETARE 017 des pompiers ;

Certaines informations quant aux caractéristiques des zones à risque ont dû être clarifiées oralement (légendes incomplètes par exemple).

En conclusion des échanges, un seul plan des zones à risques avec une légende précisant les caractéristiques associées permettrait d'avoir une synthèse de la localisation des risques.

La visite sur site a permis à l'inspection de confirmer la présence des consignes de sécurité ainsi que l'affichage des fiches de données de sécurité des produits notamment dans les zones ATEX.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection demande à l'exploitant de synthétiser les 4 plans sur un seul et même plan localisant les risques et associé à une légende précisant les caractéristiques des zones selon la prescription en vigueur.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 15 jours

N° 2 : Consignes d'exploitation et de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 59

Thème(s) : Risques accidentels, Consignes d'exploitation et de sécurité

Prescription contrôlée :

[...] L'exploitant établit par ailleurs des consignes de sécurité, qui indiquent autant que de besoin :

- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion, sauf cas spécifique d'une intervention dûment encadrée par un permis d'intervention prévu à l'article 63 ;
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ;
- les mesures à prendre en cas de perte de confinement sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ;
- les modalités de mise en œuvre des moyens d'intervention et d'évacuation ainsi que les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues à l'article 26 ou 26 bis, pour les installations soumises à ces dispositions ;
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc ;

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation de l'exploitant en cas d'incident ou de sinistre ; - l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident. |
|---|

Constats :

L'exploitant a présenté les consignes de sécurité du site dans son rapport de juin 2024.

Le personnel a également à sa disposition un plan qualité par produit reprenant notamment les consignes d'exploitation, l'équipement de protection individuel (EPI) adéquat et les mentions de danger.

En amont d'une opération nécessitant l'utilisation de produits dangereux, l'opérateur est formé et doit valider l'ensemble des points d'une check-list de contrôle dématérialisée. L'exploitant ajoute la nécessité de remplir correctement la check-list afin de débloquer les machines.

La visite sur site a permis à l'inspection de vérifier la présence des consignes de sécurité, notamment les fiches produits, l'interdiction d'apporter du feu quelconque et l'affichage des consignes liées au port des EPI adéquats.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Documents de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 60

Thème(s) : Risques accidentels, Plans et documents

Prescription contrôlée :

L'exploitant tient à jour les documents suivants :

- les plans, en particulier, pour les installations concernées :
 - les plans d'implantation des installations, en particulier des zones à risques mentionnées à l'article 48 avec une description des dangers pour chaque local présentant des risques particuliers et l'emplacement des interrupteurs ou arrêts d'urgence prévus au point B de l'article 66 ainsi que des moyens de protection incendie ;
 - le plan des réseaux, en particulier le plan de situation décrivant schématiquement l'alimentation des différents points d'eau ainsi que l'emplacement des vannes de barrage sur les tuyauteries ;
 - le plan des réseaux et installations de rétention et confinement des eaux incendie, ainsi que, le cas échéant, l'implantation des dispositifs de déclenchement ou obturation et dispositifs de limitation de propagation de sinistre ;
 - le plan des tuyauteries contenant des matières dangereuses prévu à l'article 25. V. E ;
 - le plan d'implantation des détecteurs prévus à l'article 55 du présent arrêté ;
 - le plan des équipements et moyens de lutte contre l'incendie et d'intervention prévus à l'article 68 du présent arrêté ;
- [...]

Constats :

L'exploitant tient à jour plusieurs plans de son site tels que :

- le plan de rétention du site (version avril 2022),
- le plan des moyens d'extinction (version juillet 2024),
- le plan de détection incendie (version novembre 2021),
- le plan des eaux pluviales et de ruissellement (version novembre 2021),
- le plan du réseau électrique (version juillet 2024),
- le plan d'intervention (version juillet 2022),
- les plans localisant les zones à risque détaillés au point de contrôle n°1.

La visite sur site a permis de vérifier la cohérence des documents avec le terrain notamment sur

les moyens d'extinction incendie tels que la présence de 3 poteaux incendie (PI), les rétentions, la présence de siphons anti-feu, la réserve pour l'extinction par eau de foisonnement, la réserve d'eau incendie, le bassin de collecte, la présence de robinet d'incendie armé (RIA) ou encore d'extincteurs.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Moyens d'intervention en cas d'accident

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68

Thème(s) : Risques accidentels, Procédures de contrôle et de maintenance

Prescription contrôlée :

Les équipements et moyens de lutte contre l'incendie sont maintenus en bon état, repérés, opérationnels et facilement accessibles en toute circonstance.

L'exploitant fixe les conditions de maintenance, de vérifications périodiques et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Il assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection, moyens d'extinction et systèmes d'extinction automatique, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) conformément aux référentiels en vigueur.

Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées sont inscrites sur un registre tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées. L'exploitant tient également à la disposition de l'inspection des installations classées les rapports de vérifications et maintenance ainsi que le cas échéant, les justificatifs des suites données à ces vérifications. [...]

Constats :

La procédure de surveillance et mesurage (version septembre 2024) a été présentée à l'inspection. L'exploitant utilise un logiciel ERP afin de veiller à la maintenance des équipements du site dont les moyens de défense incendie. En plus des vérifications annuelles par un organisme externe, Monsieur LUBRANO de Cogex Sud est chargé de vérifier une fois par mois les équipements du site. Cette vérification interne est tracée sur un registre dématérialisé. En cas d'anomalie, il remplit une fiche de dysfonctionnement puis met en place les modalités nécessaires pour régulariser la situation.

L'exploitant détient également les rapports de vérification des équipements.

Par échantillonnage, l'inspection a pu consulter le dernier rapport de vérification des 3 portes coupe-feu du site (mai 2024). Ces dernières étaient conformes.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Moyens d'intervention en cas d'accident.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68

Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des défaillances

Prescription contrôlée :

[...]

En cas de défaillance des équipements et moyens de lutte contre l'incendie, l'exploitant définit les conditions et modalités de maintien en sécurité des installations, notamment les mesures compensatoires permettant de garantir une efficacité équivalente pour la lutte contre l'incendie, et le cas échéant, les conditions dans lesquelles les installations sont mises à l'arrêt. Ces conditions et modalités sont formalisées dans une procédure.

Constats :

L'exploitant a élaboré une procédure de traitement de non-conformité des éléments importants pour la sécurité (EPIS).

En cas de défaillance d'un équipement, celle-ci est tracée via une fiche de défaillance qui reprend notamment :

- les actions correctives à mener,
- un arbre des causes,
- les mesures compensatoires.

Par échantillonnage, l'inspection a consulté la fiche de défaillance concernant le chariot ATEX qui n'a pas voulu démarrer. En mode dégradé, celui-ci a été remplacé par un chariot à risque avec comme mesure compensatoire, la mise en place d'un explosimètre portatif en attendant la réparation du chariot ATEX.

Type de suites proposées : Sans suite**N° 6 : Formation du personnel****Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 58**Thème(s) :** Risques accidentels, Formation du personnel**Prescription contrôlée :**

[...]

Des personnes désignées par l'exploitant, chargées de la mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie ou d'intervention, sont aptes à manœuvrer ces équipements et à faire face aux éventuelles situations dégradées.

Ces personnes sont entraînées à la manœuvre de ces moyens.

Constats :

Le site compte 12 salariés. Chaque année, l'ensemble du personnel est formé à la mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie. La dernière journée de formation a eu lieu en juin 2024, animée par PROSUD FORMATIONS. Lors de la formation, le personnel a notamment manipulé les extincteurs sur le parc.

Par échantillonnage, l'inspection a consulté le certificat de réalisation de la formation "Manipulation des Extincteurs" de Monsieur MONTIEL, salarié de COGEX SUD, réalisée le 21/06/2024.

Type de suites proposées : Sans suite**N° 7 : Accès des secours****Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 62**Thème(s) :** Risques accidentels, accès des secours**Prescription contrôlée :**

L'installation dispose en permanence d'au moins un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

[...]

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

Constats :

La visite inopinée sur site a permis de constater l'accès libre des secours et l'absence d'encombrement sur la voie de circulation autour de l'établissement. Les extérieurs sont correctement entretenus.

Type de suites proposées : Sans suite